

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

Vous êtes autorisé à utiliser la Salle des Fêtes qui est un bâtiment communal.
Cette salle a une capacité de 250 places assises ou 500 personnes debout.
Ces effectifs doivent être strictement respectés.

Nous vous rappelons : que vous êtes tenus de laisser la salle et les annexes, (cuisine, sanitaires, bar, vestiaire, scène) dans un état de parfaite propreté.

I - CONSIGNES PARTICULIERES :

Nous vous demandons à l'aide du nécessaire de nettoyage dans le placard fermé à clé à proximité des vestiaires :

- ☞ d'effectuer **LE LAVAGE et LE NETTOYAGE de la salle, du bar, de la cuisine, et des sanitaires**
Les serpillières seront étendues sur l'étendage dans les toilettes hommes.
- ☞ **D'éteindre la machine à glaçons en partant.**
- ☞ de procéder au nettoyage **des tables et des chaises avec vos propres produits.**
- ☞ **de ranger les tables** (plateaux face à face) sur les charriots et **les chaises** de même couleur ensemble grise avec grise, beige avec beige, dans la partie réservée à cet effet en suivant le plan. Eviter de sortir le chariot qui est difficile à manœuvrer.

En cas de non-respect de ces règles et en cas de salissures anormales constatées lors de l'état des lieux, une somme complémentaire correspondant au supplément de l'entreprise de nettoyage pourra vous être demandée lors de la restitution de la caution.

☞ **LOCAL POUBELLES**

☞ **Les poubelles sont stockées dans le local (porte bleue) située à coté de la salle des fêtes rue Piccandet** (code : CA2018) ou sur le trottoir dans la rue.

☞ **Respecter le tri sélectif (bac jaune)**

☞ **Ne pas mettre de verre dans les poubelles (un silo à verre est situé à proximité de la salle des fêtes rue Piccandet vers le square de la Maison Poizat)**

- ☞ de respecter les consignes affichées sur la porte du TABLEAU ELECTRIQUE
- ☞ de ne pas coller d'affiches contre les portes, murs, ou autres avec du scotch
- ☞ de ne pas pousser les plantes contre les stores, ni les arroser
- ☞ de disposer la décoration aux endroits prévus à cet effet (fils)
- ☞ de ne pas toucher au disjoncteur, ni au réglage du frigo.

Nous vous informons que vous pouvez faire appel à une entreprise de nettoyage.

II - CONSIGNES DE SECURITE ET DE SONORISATION :

SONO :

Eviter l'ouverture des portes pendant une activité bruyante. L'ouverture de la porte donnant sur l'aire des poubelles est interdite.

Pour garantir la tranquillité du voisinage, la sono ou l'orchestre cessera à 2 heures du matin et le son devra être baissé à partir de 22h30.

LIMITEUR DE SON

Le limiteur à coupure disposé dans la salle des fêtes est situé au niveau de la scène. Ce système permet de

couper la sono si celle-ci est utilisée à mauvais escient ; c'est-à-dire si le volume dépasse un seuil limite fixé à 105 db.

L'utilisateur de la sono dispose de « 3 chances », mentionnées par des voyants de couleur. A chaque dépassement du volume autorisé sur une période de 10 secondes, un voyant s'éteint et provoque une mini coupure servant d'avertissement. A la troisième coupure, la sono est définitivement coupée.

SECURITE :

Les issues de secours se situent à côté de la chaufferie et derrière les rideaux.

L'ouverture et la fermeture des rideaux seront effectuées à l'aide du système placé le long du mur en prenant les précautions nécessaires eu égard à la hauteur.

L'aération de la salle ne se fera qu'à l'aide des extracteurs d'air installés. **Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.**

III - MODALITES DE LOCATION

Pour les associations, la salle des fêtes est gracieusement mise à disposition pour une soirée (entrée payante) par an, ainsi que pour leur assemblée générale. Seule est demandée, une participation aux frais de fonctionnement (chauffage) durant la période hivernale, soit du 1^{er} octobre au 30 avril.

Une caution de location de 1 000 € est demandée pour toute réservation.

Une attestation d'assurance responsabilité civile est demandée.

La personne qui recevra les clés sera tenue pour responsable des dégâts éventuellement constatés et du non-respect des clauses stipulées dans le règlement.

Pour les particuliers et entreprises, les clés ne seront données lors de l'état des lieux d'entrée fixé à l'avance mais le locataire ne pourra jouir des lieux qu'à l'heure de début du contrat.

Pour tout problème, vous pouvez joindre l'adjoint d'astreinte au 06 80 84 00 85.

La salle devra être libérée de tout matériel et remise en état à l'heure de fin de réservation indiquée sur le contrat.

Toute réservation ou désistement doit se faire **exclusivement** auprès du service Vie Locale.

IV - ELECTIONS A LA SALLE DES FETES

Depuis le 1er Janvier 1998, les élections politiques se déroulent à la salle des fêtes. Dès connaissance des dates indiquées par la Préfecture, toutes les manifestations programmées les week-ends correspondants à celles-ci devront être annulées et les bénéficiaires seront informés personnellement.

La commune n'aura pas la charge de leur trouver ou fournir une autre salle.

Les acomptes et les cautions déjà versés seront rendus dans leur intégralité.

Aucun dédommagement financier ou matériel ne pourra être demandé à la Mairie.

GESTIONNAIRE SALLE DES FETES :

Service Mairie : Service Vie Locale - 04.78.57.84.34

Faire précéder de la mention « lu et approuvé » votre signature.

Nom et prénom de l'utilisateur :

Le
